

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	09/10/23	CV-23.467	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**ESPACE OUVERT AU PUBLIC  
TRAVAUX DE VOIRIE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ  
NB

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande reçue en Mairie le 6 octobre 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper l'espace ouvert au public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de l'espace ouvert au public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

## ARRETE

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**DU LUNDI 16 OCTOBRE AU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 INCLUS, la Société ROUTIERE PEREZ – ZI Charles Tellier – 14110 CONDE EN NORMANDIE, est autorisée à occuper l'espace ouvert au public, AU POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE (PSLA) SIS 99 RUE DE MESSEI, AU NIVEAU DU SCANNER-IRM DU BOCAGE, afin de réaliser des travaux d'aménagement de voirie.**

### **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.**

### **ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Pendant la période précitée, AU POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE, EXCEPTE SUR LE PARKING PRINCIPAL, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.**

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	09/10/23	CV-23.467	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

#### **ARTICLE 5 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**5.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**5.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**5.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

#### **ARTICLE 6 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondante mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation de l'espace ouvert au public.

#### **ARTICLE 7 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 8 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 9 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi neuf octobre deux mille vingt-trois**.



**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**

**Jacques DUPERRON**

Diffusion le : **12 OCT, 2023**

Requérant – [anthony.leroy@routiere-perez.com](mailto:anthony.leroy@routiere-perez.com)  
Commissariat  
Gendarmerie  
Centre de Secours Principal

Recueil des Actes Administratifs Municipaux  
Publication  
Maire-Adjoint délégué  
COM  
DEA  
DEP (CD + Voirie)  
Police Municipale  
Service Citoyenneté et vie quotidienne